



## **Note de présentation du Budget Primitif 2023**

INTRODUCTION : LES CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2023.....	3
I- LES GRANDS EQUILIBRES.....	3
.1 Résultat anticipé de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville.....	3
1.2- Affectation anticipée des résultats 2022.....	4
II- LES PREVISIONS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.....	5
2.1 - Présentation des principaux chapitres.....	5
2.2.- Les charges à caractère général (chapitre 011).....	6
2.3. – Les charges de personnel (chapitre 012).....	9
2.4 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	18
2.5 – Les charges financières (chapitre 66).....	19
2.6 – Les charges exceptionnelles (chapitre 67).....	19
2.7 – Les dotations aux provisions (chapitre 68).....	19
III – LES PREVISIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	20
3.1 – Présentation des principaux chapitres.....	20
3.2 – Les produits du service et du domaine (chapitre 70).....	21
3.3 – Les impôts et taxes (chapitre 73).....	21
3.4.- Les dotations et participations (chapitre 74).....	23
3.5.- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	26
3.6.-Les atténuations de charges (chapitre 013).....	26
3.7.- Les produits financiers (chapitre 76).....	26
3.8.- Les produits exceptionnels (chapitre 77).....	26
3.9.- Les reprises de provisions (chapitre 78).....	26
IV – LES PREVISIONS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	27
4.1 – Les dépenses d'investissement.....	27
4.2. – Les autorisations de programmes (AP).....	28
4.3.– Les recettes d'investissement.....	28
4.5 – Les opérations pour compte de tiers.....	31
V – LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION.....	31
5.1 – Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.....	31
5.2 – Recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement.....	31
5.3 – Ecritures patrimoniales : recettes et dépenses d'investissement.....	32
VI – PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES.....	32
6.1 – Budget Salles municipales.....	32
6.2 – Budget Publications.....	34
6.3 – Budget Spectacles.....	35

## **INTRODUCTION : LES CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2023**

Le Budget 2023 se caractérise par :

1° - Une affectation des résultats inscrite au BP 2023 de manière anticipée, car si les chiffres 2022 sont désormais connus, le vote du compte administratif ainsi que l'affectation définitive des résultats interviendront en mai. Ainsi, le résultat cumulé de 2022 en fonctionnement (2 745 167,92 €) est affecté par anticipation au BP 2023, à raison de 1 000 000 € en investissement, afin de financer les restes à réaliser. Le solde de 1 745 167,92 € est reporté en section de fonctionnement ;

2° - Une forte augmentation des dépenses d'énergie qui impacte le budget principal de la Ville ainsi que le budget salles municipales ;

3° - Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 1 500 000 € pour le financement d'une partie des investissements.

### **I- LES GRANDS EQUILIBRES**

#### **.1 Résultat anticipé de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville**

<b>FONCTIONNEMENT en €</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Mandats et titres émis en 2022	14 709 855,17	16 203 080,08	1 493 224,91
Part du résultat de fonctionnement affecté à la section de fonctionnement 2021 sur 2022		1 251 943,01	1 251 943,01
<b>SOLDE</b>	<b>14 709 855,17</b>	<b>17 455 023,09</b>	<b>2 745 167,92</b>

<b>INVESTISSEMENT en €</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Mandats et titres émis en 2022	4 944 204,99	5 484 382,16	540 177,17
Déficit 2021 reporté	630 038,25		-630 038,25
<b>SOLDE (A)</b>	<b>5 574 243,24</b>	<b>5 484 382,16</b>	<b>-89 861,08</b>

<b>Restes à réaliser (RAR) (B)</b>	<b>987 707,14</b>	<b>168 814,72</b>	<b>-818 892,42</b>
------------------------------------	-------------------	-------------------	--------------------

<b>Besoin de financement (A + B)</b>	<b>-908 753,50</b>
--------------------------------------	--------------------

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 908 753,50 €.

## **1.2- Affectation anticipée des résultats 2022**

Comme précisé en introduction, le solde cumulé de la section de fonctionnement du budget Ville (+ 2 745 167,92 €) sera affecté par anticipation à la section d'investissement à hauteur de 1 000 000 € au compte 1068 et le solde sera reporté en fonctionnement, à savoir 1 745 167,92 € au compte 002. En investissement, un déficit de 89 861,08 € est reporté.

Au budget Salles Municipales, le résultat cumulé de fonctionnement 2022 s'élève à 69 138,22 €. il est affecté par anticipation à la section d'investissement à hauteur de 65 000 € au compte 1068 et le solde est reporté en fonctionnement pour 4 138,22 €. En investissement, un déficit de 6 419,81 € est reporté.

Au budget publications, le résultat cumulé de 1 389,81 € est reporté en fonctionnement au compte 002. L'excédent cumulé d'investissement est reporté pour 2 142,81 € au compte 001.

Au budget spectacles, l'excédent de fonctionnement est reporté au compte 002 pour 25 101,86 €. Le résultat positif d'investissement est reporté pour 3 467,67 € au compte 001.

**Nota :** l'ensemble des éléments chiffrés concernant l'exécution de l'exercice 2022 et figurant dans la présente note sont les chiffres extraits de la comptabilité communale dans l'attente du vote du compte de gestion.

## II- LES PREVISIONS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

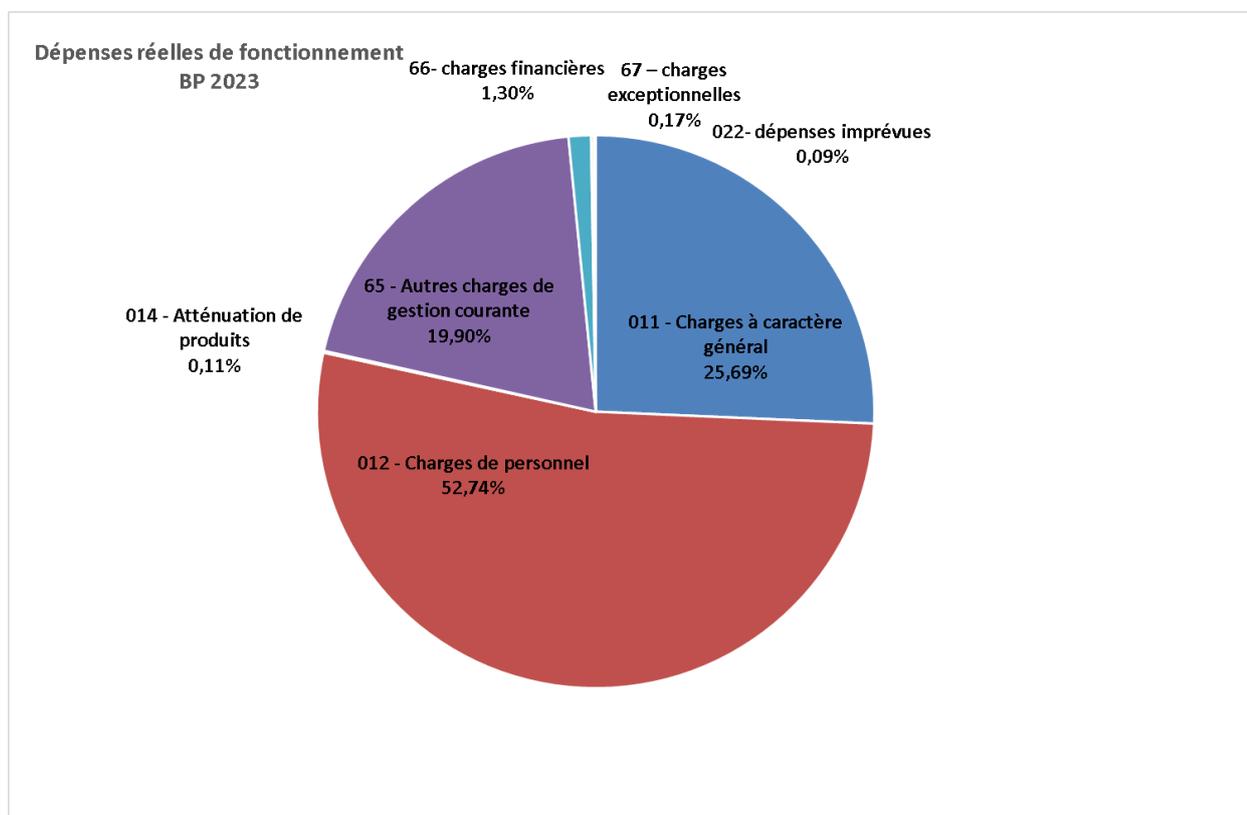
Le total des dépenses de fonctionnement, hors écritures d'ordre, est évalué à 15 967 147 € contre 14 652 457 € au BP 2022, soit une augmentation de 8,97 %.

Pour toute la suite de cette note, seront analysées les dépenses et recettes en mouvements réels, les écritures d'ordre étant analysées spécifiquement au chapitre V.

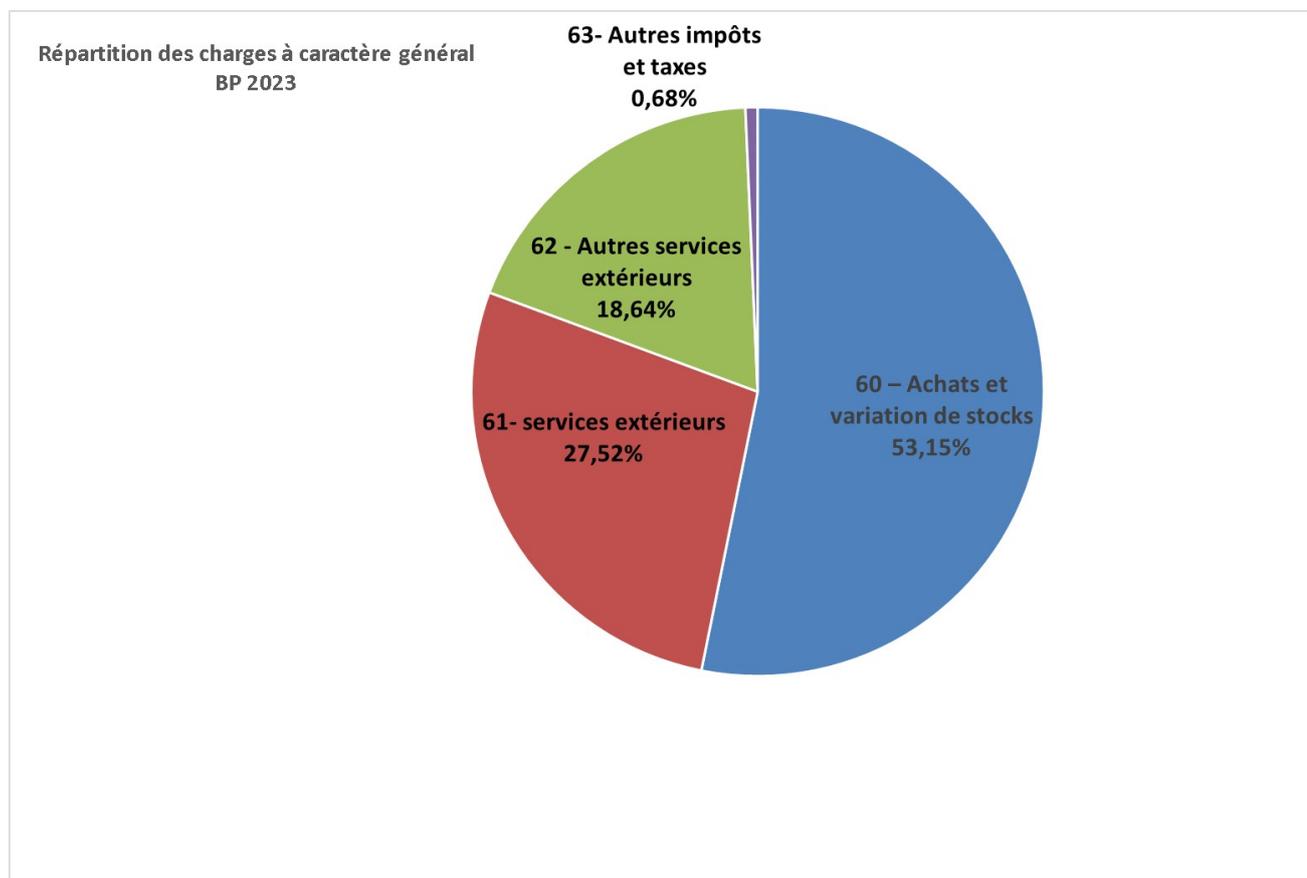
### 2.1 - Présentation des principaux chapitres

	Inscrits BP 2022	Inscrits BP 2023	Evolution n / n-1
011 - Charges à caractère général	3 538 913,00 €	4 101 745,00 €	15,90 %
012 - Charges de personnel	7 893 948,00 €	8 421 388,00 €	6,68 %
014 - Atténuation de produits	15 500,00 €	17 500,00 €	12,90 %
65 - Autres charges de gestion courante	2 989 939,00 €	3 177 508,00 €	6,27 %
66- charges financières	125 030,00 €	208 020,00 €	66,38 %
67 - charges exceptionnelles	76 341,00 €	27 190,00 €	-64,38 %
68 - Dotation aux provisions	0,00 €	0,00 €	
022- dépenses imprévues	12 786,01 €	14 105,92 €	10,32 %
<b>TOTAL</b>	<b>14 652 457,01 €</b>	<b>15 967 456,92 €</b>	<b>8,97 %</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2023 se répartissent de la manière suivante :



## **2.2.- Les charges à caractère général (chapitre 011)**



Ces charges sont ainsi réparties :

Les charges à caractère général sont en hausse de 15,9 % par rapport au BP 2022. Ce fort écart s'explique par la hausse du coût de l'énergie. Entre le BP 2022 et le BP 2023, l'augmentation se situe à 607 500 €.

### **Achats et variations de stocks (chapitre 60)**

Cette partie comprend :

- Les dépenses d'eau et d'assainissement pour 39 050 € ;
- Les dépenses d'énergie et d'électricité pour 1 159 750 € contre 552 250 € au BP 2022 ;
- Les combustibles pour 4 210 € ;
- Les carburants pour 110 300 € contre 90 350 € au BP 2022 ;
- L'alimentation pour 161 110 €. Cela comprend principalement l'achat de denrées alimentaires pour les cantines mais également l'alimentation lors de sorties ou de manifestations ;
- Les autres fournitures non stockées pour 192 610 €. Il s'agit des fournitures achetées pour réaliser les différents travaux en régie ;
- Les fournitures d'entretien pour 47 200 € ;
- Les fournitures de petits équipements pour 54 125 € ;
- Les fournitures de voirie pour 30 000 € ;
- Les vêtements de travail pour 33 510 € ;
- Les fournitures administratives pour 15 070 € ;

- Les fournitures scolaires pour 33 265 € ;
- Les autres matières et fournitures pour 299 978 €. Cela comprend notamment les achats de matériel divers pour le fonctionnement des services, l'ensemble des fournitures nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux (matériel de plomberie, électricité...) et les pièces pour les véhicules.

### **Services extérieurs (chapitre 61)**

Cette partie comprend :

- Les contrats de prestations de services pour 55 380 €. Il s'agit des prestations pour le nettoyage du linge, pour la dératisation, la fourrière automobile, le chargement et le traitement des balayures de la voirie et l'analyse des aliments des cantines ;
- Les locations immobilières pour 128 004 €. Cela comprend notamment la location de locaux à la Moutardière pour le stand de tir (26 154 €), et une provision de 100 000 € à reverser au budget annexe dans le cadre de la prise en charge des gratuités accordées pour l'occupation des salles municipales ;
- Les locations mobilières pour 41 763 €. Cela comprend notamment la location des copieurs (17 660 €), la location longue durée de véhicules pour les services (6 500 €), les locations spécifiques de véhicules en cas de panne du matériel communal ainsi que les diverses locations de matériels spécifiques pour les événements organisés par l'accueil de loisirs et la maison de quartiers ;
- Les charges locatives et de copropriété pour 2 000 € ;
- L'entretien des terrains de sports pour 18 850 € ;
- L'entretien et la réparation des bâtiments publics pour 179 077 € ;
- L'entretien et la réparation de la voirie pour 265 000 € ;
- L'entretien et la réparation des réseaux, notamment le pluvial, pour 24 000 € ;
- L'entretien du matériel roulant pour 43 210 € ;
- L'entretien des autres biens mobiliers pour 36 246€ ;
- La maintenance pour 174 777 €. Cela comprend notamment la maintenance des logiciels, des copieurs en fonction du nombre de pages imprimées ainsi que différentes maintenances réglementaires sur les biens (caméras de vidéoprotection, portes automatiques, ascenseurs et monte-charge, systèmes d'alarme, nacelles, équipement des cantines...) ;
- Les assurances multirisques (70 700 €), dommage-ouvrage (19 550 €) et la protection juridique et fonctionnelle (1 700 €) ;
- Les études et recherches dans le cadre de la participation de la Ville au Plan Vélo de la CCYN (2 700 €) ;
- La documentation générale et technique pour 5 060 € ;
- Les versements à des organismes de formation pour 48 255 € ;
- Les autres frais divers pour 12 515 € qui correspondent principalement aux sorties de la maison de quartiers et de l'accueil de loisirs.

### **Autres services extérieurs (chapitre 62)**

Cette partie comprend :

- Les honoraires notamment des géomètres et notaires pour 12 000 € ;
- Les frais d'actes et de contentieux pour 10 000 € ;
- Les diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires pour 343 817 €. Il s'agit notamment :
  - o des mises à jour et prestations informatiques ainsi que des abonnements à des sources documentaires spécifiques en ligne (23 350 €) ;
  - o des différentes prestations des artistes pour la galerie Duchamp (95 467 €) ;

- o des prestations de fauchage, tonte des bassins et tailles des haies (75 000 €) ;
  - o des prestations de diagnostics et études sur les différents bâtiments communaux (18 500 €) ;
  - o des prestations des différents intervenants sur les temps périscolaires (15 000 €) ;
  - o des frais liés à la gestion des cours intérieures du centre ville (4 800 €) ;
  - o les différentes actions dans le cadre du développement économique (3 000 €) et du développement durable (5 000 €) ;
  - o les démonstrations, conférences et actions diverses dans le cadre de l'opération Terre de Jeux 2024 (4 500 €) ;
  - o le traitement des gravats du service voirie (15 000 €) ;
  - o les interventions sur le réseau pluvial de la ville, notamment les passages de caméras (14 000 €) ;
  - o les différentes prestations pour la maison de quartiers (14 040 €) et l'accueil de loisirs (11 300 €) ;
  - o les différentes prestations dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance CLSPD (7 000 €) et du Plan Educatif De Territoire PEDT (7 500 €) ;
  - o des prestations pour le service communication (10 500 €)
  - o Le nettoyage des vitres extérieures de certains bâtiments publics (7 100 €).
- Les frais d'annonces et insertions pour 9 400 € ;
  - Les fêtes et cérémonies pour 54 195 € ;
  - Les catalogues et imprimés pour 25 493 € ;
  - Les dépenses diverses de communication pour 7 700 € ;
  - Les transports collectifs pour 19 702 € dans le cadre du transport des enfants sur le temps périscolaire et de l'accueil de loisirs ;
  - Les autres frais de transports pour 4 200 € qui correspondent au transport des œuvres pour la galerie Duchamp ;
  - Les voyages et déplacements, principalement des agents municipaux, pour 10 633 € ;
  - Les frais de réceptions pour 120 525 € ;
  - Les frais d'affranchissements pour 25 040 € ;
  - Les frais de télécommunications pour 57 200 € ;
  - Les frais des services bancaires pour 1 600 € ;
  - Les cotisations diverses (CAUE, AMF...) pour 8 090 € ;
  - Les frais de gardiennage pour 485 € ;
  - Les autres services extérieurs qui correspondent à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 54 680 €.

### **Autres impôts et taxes (chapitre 63)**

Ce sous-chapitre regroupe :

- Les taxes foncières payées par la Ville pour 26 500 € ;
- Les taxes sur les véhicules (taxe à l'essieu notamment) pour 600 € ;
- Les autres impôts et taxes pour 920 € (frais de SACEM et SPRE).

### **2.3. - Les charges de personnel (chapitre 012)**

Il s'agit de la principale dépense de fonctionnement (environ 53 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Depuis quelques années, à chaque vacance de poste (mutation, disponibilité, départ à retraite), la municipalité mène une réflexion, en concertation avec le personnel, sur la pérennité du poste libéré.

On peut raisonnablement penser que les frais de personnel augmenteront de 526 230 € environ en 2023, soit de BP 2022 à BP 2023 une augmentation de 6,7 % environ.

L'évolution de la valeur du point d'indice a été gelée de 2010 à 2016, puis de février 2017 à juin 2022 sur décision du Gouvernement. Une revalorisation du point d'indice de + 3,5 % a été décidée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au regard d'une inflation annuelle de près de 6 %. Cette valeur annuelle afférente à l'indice 100 majoré s'établit désormais à 5 820,04 € (au lieu de 5 623,23 depuis le 1<sup>er</sup> février 2017). La valeur mensuelle du point d'indice majoré est donc passée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 4,68 € à 4,85 € brut.

Des nouveautés devraient concerner la Fonction Publique en 2023 avec le lancement de la réforme du mode de rémunération de l'ensemble des agents. Les négociations salariales doivent s'ouvrir dès le début de cette année 2023.

Les prévisions budgétaires tiennent toujours compte du versement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. pour tous les agents publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est rappelé que cette indemnité avait fait suite à l'augmentation du taux de cotisation de la CSG de 1,70 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Seuls les agents publics nommés ou recrutés avant cette date peuvent bénéficier de l'actualisation. Une somme de 55 000 €, équivalente à celle de 2022, a donc été maintenue à ce titre.

Le glissement vieillesse technicité représente un coût supplémentaire de 43 000 € environ en année pleine (somme légèrement inférieure à celle de 2022 qui s'élevait à 50 000 €). Il correspond à l'évolution logique de la carrière des fonctionnaires de la Ville (avancements d'échelons, ainsi que quelques avancements de grades ou promotions internes essentiellement liés à des réussites à des concours ou examens mais toujours très limités pour l'année 2023 eu égard aux restrictions budgétaires).

Le poste des dépenses de personnel est toujours extrêmement contenu et maîtrisé par la Ville mais les différents ajustements des salaires des fonctionnaires, à savoir l'évolution des parcours professionnels, la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C à 3 reprises en 2022, l'alignement obligatoire des rémunérations sur le salaire minimum, ont fait inévitablement augmenter les frais de personnel de manière conséquente en 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à chaque fois, les 3 revalorisations du SMIC ont entraîné le relèvement de l'indice minimum de traitement des agents publics :

- + 0,90 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- + 2,65 % au 1<sup>er</sup> mai 2022,
- + 1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour aligner la rémunération au niveau du SMIC, des points d'indice majoré supplémentaires sont attribués aux agents de catégorie C en début de grille indiciaire. Ce n'est pas le dispositif de l'indemnité différentielle qui s'applique.

Compte tenu des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les agents concernés sont ceux occupant :

- les 7 premiers échelons de la catégorie C 1,

- les 3 premiers échelons de la catégorie C 2,
- les 3 premiers échelons de la grille d'Agent de Maîtrise.

### La durée effective du travail dans la commune

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire de travail à la Ville d'YVETOT est fixée à 37 heures et la durée annuelle à 1 607 heures. Afin d'aboutir à la réalisation de 1 607 annuelles, les agents ont droit en compensation à un nombre de jours forfaitaire d'ARTT fixé à 12 jours pour une durée hebdomadaire de 37 heures. De ces 12 jours est déduite la journée de solidarité instaurée par la loi du 30 juin 2004. Ce scénario général s'applique à l'ensemble des services de la Ville d'Yvetot. Ces modalités ont été validées par le Comité Technique du 23 octobre 2018 et adoptées par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent (notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux), et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Ainsi, les dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, fixant la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités à 1 607 heures pour un équivalent plein, sont bien respectées.

### La structure des effectifs

La Ville d'YVETOT est divisée en 7 Directions (Direction Générale des Services, Direction des Affaires Juridiques, Direction de l'Administration Générale, Direction des Finances, Direction des Ressources Humaines et de la Vie de la Collectivité, Direction de l'Animation de la Culture et des Sports, Direction des Services Techniques), chaque Direction pouvant regrouper plusieurs services ou pôles.

Le périmètre des postes modifiés au tableau des effectifs entre début 2022 et début 2023 est quasiment identique. Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs est passé de 190 au 1er janvier 2022 à 191 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Entre ces deux années, il n'y a eu qu'une seule création effective de poste. Il s'agit de celle d'un Adjoint Administratif au Service Communication au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 (pérennisation d'un poste d'agent contractuel).

Il n'y a eu aucune suppression de poste, mais plusieurs postes sont restés inoccupés plusieurs mois en raison de difficultés à pourvoir les postes (espaces verts, peinture, menuiserie, voirie et logistique). Ces vacances de postes ont permis de faire des économies sur le budget du personnel 2022 et, malgré les augmentations salariales 2022 non prévues initialement (SMIC et point d'indice), de ne pas rajouter de crédits au

Budget en fin d'année 2022 pour pouvoir rémunérer l'ensemble des agents. Des recrutements ont été effectués en fin d'année afin de remédier à ces carences, et pour que les services puissent de nouveau fonctionner correctement et rendre un service public de qualité. Ils sont tous pourvus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sauf un en espaces verts dont le recrutement est en cours.

Un poste d'Adjoint Technique au Service Vie de la Collectivité a vu son nombre d'heures augmenter, et passer à temps complet, pour des raisons de service (augmentation de la surface des locaux à entretenir au poste de Police Municipale, heures complémentaires à pérenniser...). Cette décision a été actée par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Globalement, les 191 postes prévus au tableau des effectifs représentent 186,80 ETP (contre 185,67 en 2022).

Le nombre de contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) a été budgété pour 7 postes au lieu de 6 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Toutefois, les premières informations données par Pôle Emploi en ce début d'année 2023 ne sont pas réjouissantes. En effet, non seulement les PEC en cours ne peuvent pas être renouvelés, mais l'enveloppe allouée pour 2023 est limitée et mensuelle. Pôle Emploi nous a informés qu'ils étaient dans l'obligation de limiter le nombre de contrats par établissement à 3 maximum par an. Il faut espérer la prise prochaine d'un arrêté préfectoral modifiant ces données. C'est la raison pour laquelle l'inscription des crédits a été maintenue. Si tel n'était pas le cas, les services vont fonctionner moins bien et la qualité du service public rendu risque de se ressentir.

Seul point positif à souligner, mais d'importance : les postes ont pu être pourvus ou renouvelés en 2022 grâce à une bonne coordination entre la Ville d'YVETOT et les services de Pôle Emploi : poursuite des entretiens tripartites afin de suivre l'évolution des personnes recrutées sur ces contrats, mise en place de formations adéquates afin de préparer leur avenir professionnel à l'issue du contrat...). Toutefois, il faut noter que les recrutements demeurent difficiles à assurer car les conditions d'éligibilité à ce type de contrats sont de plus en plus strictes (chômeurs de longue durée, titulaires du RSA socle, travailleurs reconnus handicapés).

Les dépenses liées à ces contrats ont augmenté entre les deux années (+ 9 750 €) . Les recettes suivent une moindre progression (+ 1 210 €) car les taux de prise en charge diminuent. En 2022/2023, le taux de prise en charge de l'État varie entre 30 % et 60 % en fonction de la situation des personnes (travailleur handicapé....) alors qu'il se situait entre 55 et 65 % l'année précédente. A noter que la Ville continue ses efforts pour l'insertion des personnes en situation de handicap, puisque 3 des contrats PEC ont une reconnaissance travailleur handicapé.

En ce qui concerne l'apprentissage, les crédits ont été augmentés de 6 005 €. En effet, pour l'année scolaire 2022/2023, la Ville d'YVETOT accueille 3 apprentis (1 à la DRH préparant un diplôme de niveau Master, 1 dans les écoles maternelles préparant un Bac Pro et 1 au Service Espaces Verts préparant un CAPA). Le poste apprenti des Espaces Verts est resté vacant jusqu'en septembre 2022. Il avait été mis en attente pour une année suite à la réorganisation du service.

Il est rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les frais de formation des contrats d'apprentissage signés par les collectivités territoriales sont pris en charge à 100 % par le CNFPT, dans la limite des montants maximaux et sous réserve d'accord préalable à la signature du contrat. Pour 2023, le reste à charge de la Collectivité concernant les frais de formation des 3 contrats s'élève à 6 275 € (sur un coût total de 23 475 €).

Les remplacements d'agents en congés de longue durée, de longue maladie, d'accident de service, ou autorisés à reprendre à temps partiel thérapeutique, représentent un coût nettement supérieur à celui de 2022 (environ 134 600 € alors qu'il était de 41 000 € en 2022). En effet, il y a recrudescence de ce type d'arrêts (les remplacements prévus concernent 5 agents dans la filière administrative, 1 agent dans la filière animation et 1 agent dans la filière technique). Il faut souligner qu'il y a d'autres agents en arrêt de longue durée, mais non remplacés. De même, les congés de maternité ne sont pas toujours remplacés.

A rappeler qu'il est nécessaire de continuer à pourvoir les postes afin de maintenir un service public de qualité, et de répondre au mieux aux exigences de nos concitoyens. Certains agents titulaires actuellement absents, ou présents partiellement, pour plusieurs mois, doivent être remplacés, car ils occupent des postes indispensables au fonctionnement de leur service, mais ils continuent à être rémunérés. Plusieurs nouveaux dossiers sont également en cours auprès du Conseil Médical pour des reconnaissances de congés de longue maladie ou de congé de longue durée. S'ils sont acceptés, la Ville se verra alors rembourser les salaires indiciaires des agents absents. Les charges patronales quant à elles ne sont pas indemnisées (elles représentent tout de même 54 % du salaire indiciaire) et restent un coût important pour la Collectivité.

Le dispositif initié depuis 2018 via une convention avec le Réseau Normand des MJC permettant de recruter des Services Civiques est renouvelé en 2023. L'objectif de la Municipalité est d'offrir à tous les jeunes qui le souhaitent l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité, tout en renforçant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il est rappelé que les jeunes Services Civiques sont en principe affectés dans les services suivants : 1 à l'Accueil de Loisirs, 1 à la Maison de Quartiers (actuellement non pourvu), 1 pour les activités périscolaires/Accueil de Loisirs et 1 à la Galerie Duchamp (actuellement non pourvu en raison de difficultés de recrutement). Pour la présente année scolaire, ils sont prévus pour une durée de 9 mois chacun. Le coût relatif à ces recrutements s'élève à 2 600 €, en diminution par rapport à celui de 2022 du fait de l'absence de 2 contrats (- 1 060 €). Comme chaque année, n'y a aucune assurance que les contrats en cours puissent être renouvelés lorsqu'ils arriveront à échéance. Tout dépendra des possibilités de l'État de pouvoir les financer.

### Les éléments de la rémunération

#### o Les traitements indiciaires

Pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires, rémunérés sur un indice, la prévision budgétaire pour 2023 s'élève à 8 039 262 € (salaires chargés comprenant les différents éléments de rémunération : supplément familial de traitement (57 614 €), nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, indemnité compensatrice hausse de la CSG, heures supplémentaires...) ;

Pour les contrats aidés (contrats PEC), rémunérés sur la base du SMIC, à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour 6 agents et à 28 heures pour le 7ème (ALSH), la prévision budgétaire s'élève à 99 312 € (salaires chargés sans supplément indemnitaire prévu).

Les apprentis sont rémunérés sur la base d'un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat d'apprentissage ; la prévision budgétaire pour 2023 s'élève à 31 434 € pour l'année entière (contre 25 229 € en

2022). La hausse s'explique par l'augmentation du nombre d'apprentis sur l'année scolaire en cours.

Les employeurs sont exonérés de l'ensemble des cotisations (Sécurité Sociale et Ircantec) sauf l'accident du travail, quelle que soit le montant de la rémunération.

Une somme de 5 100 € a été inscrite au budget afin de rémunérer les agents recenseurs, comme en 2022.

o La nouvelle bonification indiciaire

Un certain nombre d'agents bénéficient de droit de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Celle-ci sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés (de 10 à 200 points).

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée. Elle est de droit.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet (temps plein, temps partiel) ou à temps non complet. Elle est attribuée en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Pour 2023, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 37 941 € au titre de diverses fonctions occupées (fonctions d'encadrement de direction ou de service, fonctions d'accueil du public, régisseurs d'avances et de recettes). La prévision est quasiment similaire à celle de 2022. Il n'y a pas eu de nouveau bénéficiaire.

o Le régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat et non un système indemnitaire propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur la légalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

L'année 2019 a vu l'instauration du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1<sup>er</sup> juillet. Lors de sa mise en place, alors que celui-ci pouvait se montrer moins favorable pour la plupart des agents, les élus ont souhaité maintenir au même niveau la situation indemnitaire de chacun afin que personne ne soit lésé financièrement, et ce tout en harmonisant le système d'attribution.

L'année 2021 a vu le dispositif étendu aux agents des cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens.

Pour 2023, il a été inscrit la somme prévisionnelle de 427 860 € au titre du régime indemnitaire pour toutes les filières présentes au sein des effectifs de la Ville d'YVETOT (comprenant les nouveaux éléments du RIFSEEP, à savoir l'IFSE et le CIA, ainsi que le maintien de l'IAT pour les agents de la Police Municipale, et de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves pour les Assistants d'Enseignement Artistique de la Galerie

Duchamp, cadres d'emplois dont les décrets prévoient pour le moment le maintien du régime indemnitaire actuel), soit une somme légèrement inférieure à celle de 2022 (430 000 €), les nouveaux arrivants ne bénéficiant pas d'un maintien antérieur.

La revalorisation du RIFSEEP va être lancée prochainement, car la clause de révision est prévue tous les 4 ans. Les nouveaux montants devront être institués au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Aucune somme supplémentaire n'a été inscrite au Budget pour le moment. Le coût supplémentaire sera imputé sur des lignes budgétaires non utilisées, ou fera l'objet d'une inscription supplémentaire par délibération modificative du budget en fin d'année.

En ce qui concerne le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), une somme de 20 000 € a été inscrite, identique à celle de 2022. Il s'agit de répondre aux attributions de points décidées lors des entretiens annuels. Comme en 2022, eu égard aux restrictions budgétaires, aucune somme supplémentaire n'a été prévue pour éventuellement récompenser une action particulière, comme le permettent les critères d'attribution définis dans la délibération. Il est rappelé que ce complément indemnitaire est facultatif, non renouvelable d'une année sur l'autre et versé en seule fois, au mois de mars de chaque année.

Un crédit de 7 035 € (très nettement augmenté par rapport à 2022, où il avait été prévu à hauteur de 2 100 €, car il s'est révélé très insuffisant l'an passé) a également été inscrit au titre de la GIPA (indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), celle-ci ayant été instaurée par le décret n° 2008-539, et peut être renouvelée tous les ans sur décision gouvernementale. Le montant à verser varie chaque année en fonction de l'évolution des salaires des fonctionnaires sur 4 années. Pour 2023, il est vraisemblable qu'elle sera reconduite, elle concernera les salaires versés entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2022.

Chaque année, est également versé un complément de rémunération en juin et en novembre (prime de fin d'année), droit acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, pour les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires employés sur un poste à titre permanent. Il représente la somme d'environ 182 900 € pour 2023, somme nettement supérieure à celle de 2022 (164 021 €), ce qui est logique car la base de calcul suit l'évolution de la masse salariale. Ce complément correspond en effet à 1/24<sup>ème</sup> des salaires indiciaires versés aux agents éligibles et est versé suivant une modulation tenant compte de la présence au travail.

#### o Les heures supplémentaires

Un certain nombre d'heures supplémentaires est effectué chaque année par les agents des différentes directions et services dans le cadre de missions particulières (astreintes, accroissement ponctuel d'activité, patinoire, élections...). Pour 2023, une somme d'environ 44 500 € a été prévue afin de pouvoir rémunérer ces heures supplémentaires, autorisées et encadrées par le protocole ARTT (65 000 € en 2022). Elle est en diminution car aucune somme n'a été inscrite au titre d'opérations électorales (à titre indicatif, l'organisation des deux scrutins en 2022 a coûté 28 200 € en heures supplémentaires). Si une élection imprévue venait à se dérouler cette année, le crédit prévu au titre du paiement des heures supplémentaires serait alors insuffisant.

Il est rappelé que la loi de financement de la Sécurité Sociale a prévu l'exonération et la défiscalisation des heures supplémentaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'exonération des cotisations patronales n'a, quant à elle, pas été prévue par l'Etat, au motif qu'elle aurait pu entraîner le recours aux heures supplémentaires au détriment de la création d'emploi.

o Les avantages en nature

Les agents de certains services tels que les agents des écoles maternelles, des restaurants scolaires et de l'Accueil de Loisirs bénéficient de la gratuité du repas. La gratuité du repas est considérée comme un avantage en nature, donc comme un élément du salaire, et est soumise aux cotisations sociales ; chaque mois les avantages en nature apparaissent sur le bulletin de salaire de l'agent concerné (cela représente une soixantaine d'agents pour une somme totale d'environ 4 600 € par an en année entière, dont une vingtaine de saisonniers à l'Accueil de Loisirs pendant la période estivale).

De même, un agent bénéficie d'un logement pour nécessité de service. Un avantage en nature logement est mentionné mensuellement sur son bulletin de salaire et fait l'objet de cotisations salariales (environ 1 820 € par an).

Aucun autre agent ne bénéficie d'avantages en nature de quelque nature que ce soit.

Les modifications sur les cotisations

Peu de changements quant à la modification des taux de cotisation pour 2023. Ils évoluent de la manière suivante :

- Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur à 28 heures :
  - La cotisation patronale CNRACL est maintenue à 30,65 % et celle de l'ATIACL à 0,40 %.
  - La cotisation patronale maladie pour les agents CNRACL est maintenue à 9,88 %.
  - La cotisation RAFPT est maintenue à 5 % (rappel : l'assiette comprend l'ensemble des rémunérations soumises à CSG dont SFT, RI et NBI, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel).
- Agents relevant du Régime Général (titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures et non titulaires) :
  - La cotisation patronale IRCANTEC est maintenue à 4,20 % pour la tranche A et à 12,55 % pour la tranche B.
  - La cotisation patronale maladie pour les agents du régime général est maintenue à 13 %.
  - Les taux de la cotisation patronale vieillesse plafonnée et déplafonnée restent inchangés (8,55 % et 1,90 %).
  - La cotisation patronale pour les accidents du travail est en légère augmentation puisqu'elle passe de 1,52 % à 1,58 % (stabilité liée à l'absence d'accidents du travail importants des agents du régime général sur les 3 dernières années).
  - La part patronale de la cotisation chômage est maintenue à 4,05 % (agents non titulaires uniquement).
- Pour les agents de tous les statuts :
  - Le taux de la cotisation au titre de la Contribution Autonomie Solidarité reste fixé à 0,30 %.

- Maintien des taux pour les cotisations Mobilité (0,45 %), Allocations Familiales (5,25 %), FNAL (0,50 %) et CNFPT (0,90 %).
- Baisse de la cotisation au CDG de 0,70 % à 0,65 % (déjà en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022)
- Augmentation de la cotisation CNFPT correspondant à la formation des apprentis de 0,05 % à 0,10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
(Précision : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le CNFPT finance la totalité des frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale, en contrepartie de l'instauration d'une cotisation sur la masse salariale des collectivités territoriales. En 2022, le taux de cette cotisation a été voté à hauteur de 0,05 % car les collectivités avaient encore à financer le reste à charge sur les contrats d'apprentissage antérieurs à 2022).
  - Contrats de droit privé (CAE et apprentis) :
- Contribution patronale au dialogue social : Le taux de cette contribution (auparavant intitulée contribution patronale au fonds de financement des organisations professionnelles et syndicales), instaurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, reste fixé à 0,016 % ; rappel : elle est due par les employeurs de droit privé et par les employeurs de droit public pour les agents recrutés dans les conditions du droit privé. Elle est destinée à abonder un fonds paritaire dédié au financement des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs.
- CAE et apprentis : Exonération de charges patronales sauf si la rémunération est supérieure au SMIC. Seule la cotisation accident du travail est due (1,58 % pour 2023)

On constate à ce titre une augmentation des crédits inscrits pour l'année 2023 (+ 160 300 €). Elle est due majoritairement à l'augmentation de l'assiette salariale.

Par ailleurs, la Ville s'est vu notifier une revalorisation des cotisations relatives au contrat d'assurance statutaire, qui a été signé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et, à ce titre, voit son taux de cotisation passer de 4,06 % à 4,98 %, avec le même assureur (ASTER), ce qui représente une somme supplémentaire de 41 300 € pour 2023. Elle concerne à la fois les cotisations prévisionnelles 2023, ainsi que la régularisation des cotisations sur l'ensemble des salaires versés en 2022. L'augmentation (limitée à 5 %) est due à la dégradation enregistrée par l'ensemble des intervenants sur ce risque au cours des deux dernières années.

Comme chaque année, il a été maintenu un crédit de 4 000 € (somme inférieure de 1 000 € à celle de 2022) pour faire face aux dépenses relatives à la validation de services de non titulaires ou au versement de contributions rétroactives auprès de la CNRACL (Caisse de retraite des agents titulaires des collectivités locales), car, malgré l'extinction du dispositif, il reste un certain nombre de dossiers en cours pour lesquels des appels de cotisations devraient aboutir en 2023.

Il est également rappelé que la Ville accorde, pour le risque prévoyance, depuis janvier 2014 une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat.

La Ville a renouvelé sa convention d'adhésion avec le Centre de Gestion 76 et la MNT pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier de la Garantie Maintien de Salaire lors du passage à demi-traitement en cas d'arrêt maladie. Le nouveau contrat est ouvert à tous les agents de la Collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé) quel que soit leur durée hebdomadaire de travail. Les agents ont la possibilité de choisir eux-mêmes leur niveau de garantie.

Afin d'encourager les adhésions, et d'assurer aux agents la sécurité financière, la participation de la Collectivité est fixée à 6 € par agent et par mois. Le coût (pour 150 adhérents recensés, soit le même nombre qu'en 2022) serait d'environ 10 800 € pour l'année entière, comme en 2022. Le souhait de voir le nombre d'adhérents augmenter ne s'exauce plus car celui-ci reste stable depuis 2 ans.

### Médecine professionnelle

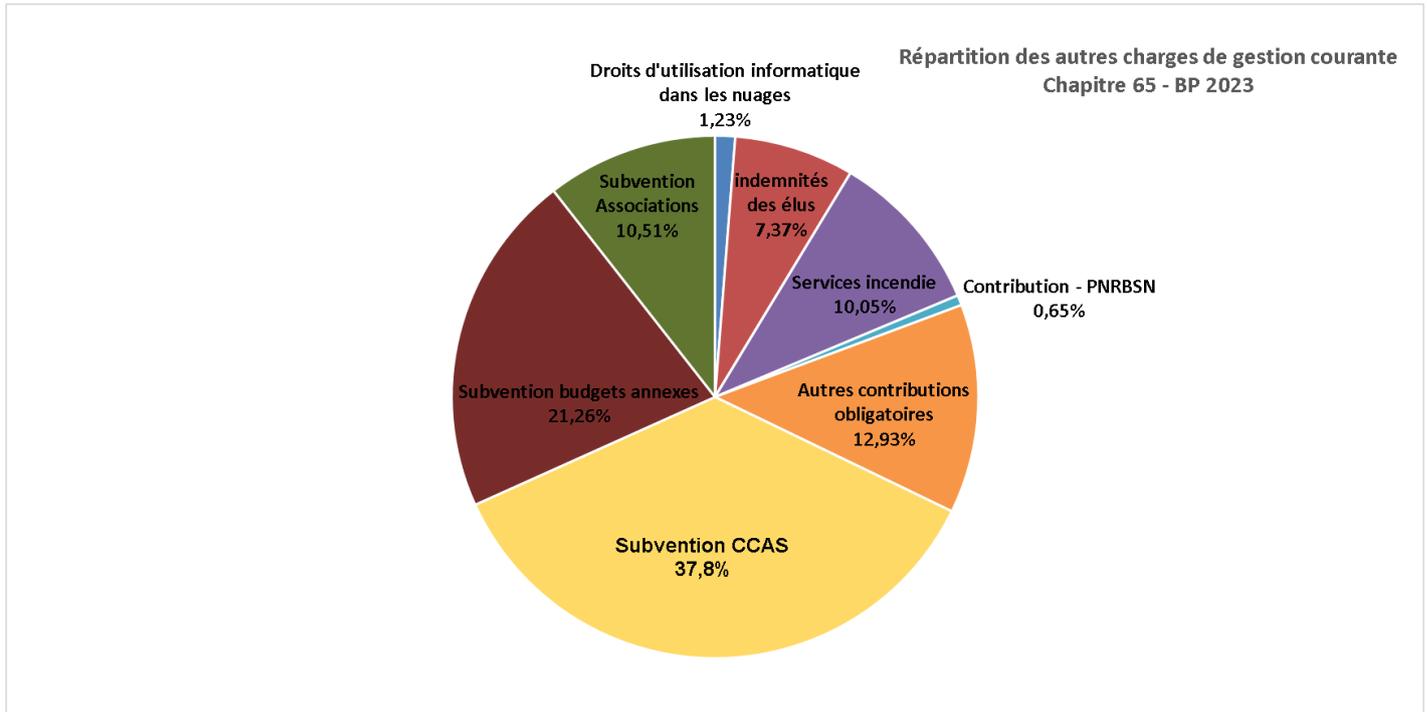
Il est à noter une augmentation de 5 % des dépenses prévisionnelles liées à la médecine du travail (médecine de prévention, expertises diverses réalisées dans le cadre de dossiers en cours auprès du Conseil Médical, visites médicales d'embauche...), avec une somme de 18 500 € inscrite au Budget (17 500 € en 2022). L'augmentation du nombre de dossiers instruits par le Conseil Médical explique en partie cette hausse.

### Remboursement de rémunérations autre personnel extérieur

Les dépenses relatives au remboursement de la mise à disposition de personnel auprès de la Ville d'YVETOT par des collectivités extérieures, pour le Musée des Ivoires (Mairie de DIEPPE et Communauté de Communes de la Région d'YVETOT), sont elles aussi relativement stables (12 400 € au lieu de 12 200 € en 2022). L'augmentation est liée à la mise à disposition du Conservateur de la Ville de DIEPPE une journée supplémentaire par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (passage de 7 à 8 jours), et à l'augmentation de la rémunération des agents mis à disposition.

Il est rappelé que le poste mis à disposition de la Ville d'YVETOT par la CCYN, pour l'accueil du Musée des Ivoires, est co-financé à hauteur de 70 % par la CCYN et 30 % par la Ville.

## **2.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**



Ce chapitre regroupe :

- Les droits d'utilisation de logiciels pour 39 000 € ;
- Les indemnités, frais de mission, formation, cotisation retraite et sécurité sociale pour les élus pour 234 276 € ;
- La contribution au service incendie pour 319 184 € contre 308 238 € au BP 2022 ;
- Les contributions aux organismes de regroupement qui comprennent uniquement la contribution au Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (20 000 €) ;
- Les autres contributions obligatoires (410 983 €) qui regroupent :
  - o la contribution au CNAS et les avantages sociaux au personnel communal (54 190 €) ;
  - o le versement d'une participation à l'école Saint-Michel, comme indiqué dans la délibération présentée à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Cette participation est d'environ 125 005 € pour les enfants scolarisés en classes élémentaires et 146 948 € pour les enfants scolarisés en classes maternelles ;
  - o la participation versée aux communes accueillant des élèves Yvetotais dans leurs écoles (5 000 €) ;
  - o le remboursement du salaire du directeur de la MJC pour 79 810 €.
- La subvention au CCAS d'un montant de 1 144 564 € reconduite au même montant qu'en 2022 ;
- Les subventions versées aux associations : 333 991 € au BP 2023 contre 340 127 € au BP 2022 ;
- Les subventions versées aux budgets annexes pour 675 500 € au BP 2023 contre 510 700 € au BP 2022. La subvention à verser au budget Spectacles (150 000 €) est en baisse par rapport au BP 2022 (169 000 €). La subvention prévue pour le budget Salles Municipales s'élève à 505 000 € contre 325 000 € au BP 2022. En effet, le budget Salles supporte également une importante hausse des frais d'énergie. Enfin, pour le budget Publications, une subvention de 20 500 € est

prévue au BP 2023 contre 16 700 € prévu au BP 2022. Rappelons qu'avant la crise sanitaire ce budget était autofinancé mais une baisse des prix des encarts publicitaires du guide d'Yvetot a été décidée en 2020 afin de soutenir les commerçants.

## **2.5 - Les charges financières (chapitre 66)**

Les charges financières s'élèvent à 208 020 € contre 125 030€ au BP 2022, soit une augmentation de 66 %.

Il s'agit principalement des intérêts de la dette. L'augmentation des charges en 2023 résulte de l'augmentation du stock de la dette et de l'augmentation des taux d'intérêts. A titre d'information, les intérêts de l'emprunt souscrit en 2022 au taux de 2,56 % s'élèvent à 50 240 € sur l'exercice 2023.

## **2.6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce chapitre regroupe :

- Une provision pour les titres annulés sur exercices antérieurs (1 500 € prévus au BP 2023) ;
- Le remboursement d'une subvention versée à la Galerie Duchamp (5 000 €) ;
- Les aides aux vacances (7 500 €) ;
- Le Fonds d'aide aux Jeunes (2 780 €) ;
- Le remboursement aux particuliers des interventions de professionnels pour la destruction des nids de frelons asiatiques (1 100 €) ;
- Le coup de pouce jeunes pour 1 200 € et le remboursement d'une subvention dans le cadre d'un trop versé par la CAF pour 1 300 € ;
- Une participation à verser à un particulier dans le cadre d'une étude sur un indice de cavité (3 000 €) ;
- La prise en charge des frais d'inhumation d'une personne démunie de ressources (1 910 €) ;
- le dispositif PRO.ME.SS. qui permet de financer l'activité sportive de personnes éloignées de ce domaine (900 €) ;
- les frais de déplacements de volontaires dans le cadre des jeux olympiques 2024 (1 000 €).

## **2.7 - Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Aucune provision n'est constituée.

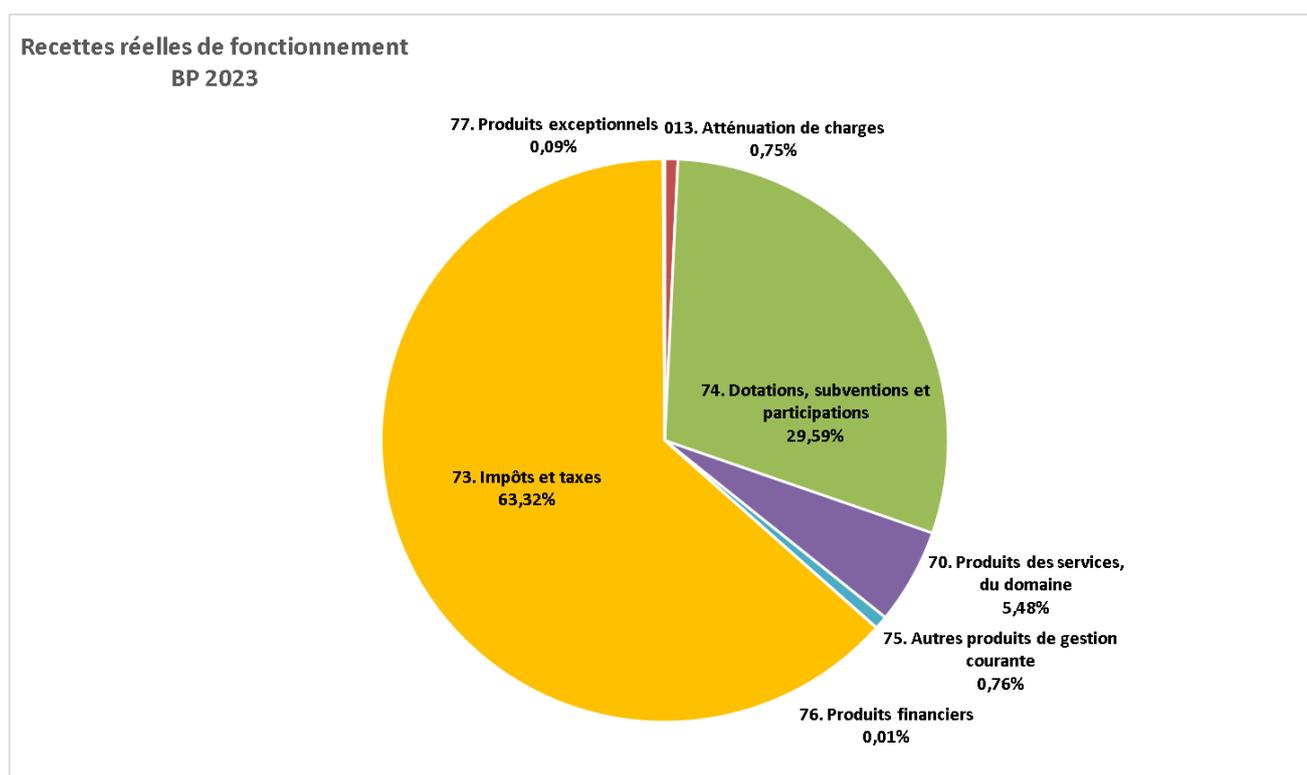
### III - LES PREVISIONS EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes réelles de fonctionnement passe de 15 430 064 € en crédits inscrits au BP 2022 à 16 088 604 € en crédits inscrits cette année, soit une hausse de 4,27 %. Au moment de la rédaction de ce rapport et de la construction du BP 2023, le montant des bases fiscales prévisionnelles a été communiqué par les services fiscaux mais le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'a pas encore été notifié.

#### 3.1 - Présentation des principaux chapitres

	Inscrits BP 2022	Inscrits BP 2023	Evolution n/n-1
013. Atténuation de charges	160 447 €	120 000 €	-25,21 %
70. Produits des services, du domaine	820 290 €	881 745 €	7,49 %
73. Impôts et taxes	9 745 380 €	10 187 671 €	4,54 %
74. Dotations, subventions et participations	4 586 657 €	4 760 238 €	3,78 %
75. Autres produits de gestion courante	107 090 €	121 850 €	13,78 %
76. Produits financiers	2 150 €	2 100 €	-2,33 %
77. Produits exceptionnels	8 050 €	15 000 €	86,34 %
78. Reprise sur provisions	0 €	0 €	-%
<b>TOTAL</b>	<b>15 430 064 €</b>	<b>16 088 604 €</b>	<b>4,27 %</b>

Ces recettes réelles de fonctionnement sont présentées dans le graphique ci-après :



### **3.2 - Les produits du service et du domaine (chapitre 70)**

Ce chapitre comporte principalement :

- Le produit des concessions des cimetières (50 000 €) et des redevances funéraires (22 000 €) ;
- Le produit des redevances d'occupation du domaine public communal (24 500 €) ;
- Les redevances de stationnement payé par la SNCF pour une place de parking annuelle (1 440 €) ;
- Les petits travaux réalisés pour d'autres structures (3 625 €) ;
- Les redevances de services à caractère culturel. Il s'agit des inscriptions à l'école d'arts plastiques de la Galerie Duchamp (20 000 €), des droits d'entrées au musée des ivoires (1 300 €) et des droits d'entrées à la patinoire (23 000 €) ;
- Les redevances à caractère de loisirs (12 500 €). Il s'agit du paiement des participations aux activités proposées par la maison de quartiers (3 000 €) et de la billetterie lors du Yvetot Cosgames Show (9 500 €) ;
- Les redevances pour les services périscolaires. Il s'agit des participations des familles pour les cantines scolaires (130 000 €) et l'accueil de loisirs (120 000 €) ;
- Le paiement des usagers pour l'utilisation de la borne de camping-car (450 €) et de la borne de recharge pour les véhicules électriques située à la gare (1 700 €) ;
- Le reversement par les budgets annexes des frais de personnel municipal mis à disposition pour 396 000 € ;
- Le remboursement par la CCYN du personnel mis à disposition pour la gestion du réseau vikibus (37 130 €) ;
- La refacturation de frais à d'autres structures (remboursement des factures de gaz par la paroisse, remboursement de charges de l'office de tourisme par la CCYN, remboursement d'une partie des frais engagés pour la fête de la musique dans le cadre de la collaboration avec la CCYN, remboursement de la prise du carburant des vikibus par la CCYN ...) pour 38 000 € ;
- Les ventes de divers objets au musée des ivoires (100 €).

### **3.3 - Les impôts et taxes (chapitre 73)**

#### **3-3-1- Les contributions directes**

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales dans les budgets communaux en 2021 se traduit par une perte de ressources qui est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour Yvetot, le montant transféré au titre de la TFPB est supérieur au montant de la TH sur les résidences principales perdu. La commune est donc surcompensée. Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimée, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place. Ce coefficient correcteur revalorisé en 2023 s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Pour la Ville d'Yvetot, ce coefficient s'établit à 0,960252.

La revalorisation forfaitaire des bases se situe à 7,1 %.

Le BP 2023 tient compte des bases prévisionnelles transmises par l'administration fiscale dans l'état 1259 auquel on applique les mêmes taux qu'en 2022.

Ainsi, le produit de fiscalité à inscrire sur l'article 73111 s'élève à 7 466 433 €.

Un crédit de 15 000 € est inscrit à l'article 7318 afin de prendre en compte les rôles supplémentaires ainsi que la taxe sur les friches commerciales.

### 3-3-2- Attribution de compensation

Depuis 2015, la CCYN reverse une attribution de compensation à la Ville d'Yvetot. L'attribution a été fixée à 1 975 953 € en 2017. Par ailleurs, dans le cadre des transferts de la compétence, cette attribution est révisée par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de les financer.

En 2018, l'attribution de compensation a été diminuée :

- Des frais annexes relatifs à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme (28 458,63 €),
- Des travaux effectués sur l'aire des gens du voyage (9 658,07 €),
- Du coût des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) transférées au 1er janvier 2018 (72 005,39 €).

L'attribution 2018 était de 1 865 830,91 €.

En 2020, l'attribution de compensation s'est élevée à 1 903 947,61 €.

En 2021, l'attribution a été diminuée du coût du relais d'assistants maternels et s'établit désormais à 1 819 686,78 €.

L'attribution de compensation n'a pas évolué depuis 2021.

### 3-3-3- Fiscalité reversée

Il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources qui était figé depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 jusqu'en 2017. Une procédure exceptionnelle de révision des montants prélevés au titre du FNGIR en cas d'erreur déclarative a été organisée. Depuis 2020, le FNGIR s'établit à 75 732 €. Ce montant sera reconduit en 2023.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales dépend des autres collectivités. L'enveloppe nationale 2023 reste au même montant soit 1 milliard d'euros.

Les bénéficiaires de ce fonds sont 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Concrètement pour être bénéficiaire, l'ensemble intercommunal doit être classé jusqu'au 745ème. Or, en 2022, la CCYN a été placée au 749ème.

En 2022, l'ensemble intercommunal n'était plus éligible au reversement de ce fonds et à bénéficier du dispositif de sortie correspondant à 50 % du montant de 2021 soit 75 572 €.

Pour 2023, si l'ensemble intercommunal se situe à nouveau au-delà du 745ème rang, la Ville ne percevra plus aucune recette.

Si l'ensemble intercommunal redevient bénéficiaire, une recette de l'ordre de 140 000 € peut être espérée.

S'agissant de péréquation, il est difficile à ce stade de connaître le rang de la CCYN. Traditionnellement, le courrier de notification arrive courant juin.

A ce titre, aucune somme n'est inscrite au BP 2023.

### 3-3-4- Taxes – Droits de place et autres impôts

Cela concerne :

- Les droits de place, qui correspondent principalement aux tarifications des emplacements sur les marchés hebdomadaires (50 000 €) ;
- les redevances taxis (1 220 €) ;
- La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) (270 000 €) ;
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) (89 600 €) ;
- La Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation (TADM) reversée en fonction des transactions immobilières sur le territoire communal (400 000 €). Cette taxe est très volatile et reste difficile à estimer.

### **3.4.- Les dotations et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre est présenté en quatre rubriques faisant apparaître le BP 2022, le réalisé 2022 ainsi que le prévisionnel 2023.

#### 3-4-1- Les dotations d'État

		<b>BP 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
7411	Dotation forfaitaire	1 981 486	1 981 596	1 964 760
74123	Dotation de solidarité urbaine	1 727 449	1 751 751	1 771 751
74127	Dotation nationale de péréquation	252 082	231 788	231 788
744	FCTVA	5 634	5 634	88 300
7484	Dotation de recensement	2 176	2 176	2 000
7485	Dotations pour les titres sécurisés	18 160	24 776	22 300
<b>Total</b>		<b>3 986 987</b>	<b>3 997 721</b>	<b>4 080 899</b>

A ce jour, aucune notification n'a été reçue par la Ville ; il convient donc d'être prudent sur ces recettes.

#### **- La dotation forfaitaire de la DGF**

En 2022, la Ville a perçu 1 981 956 €.

Le calcul de la dotation forfaitaire est réalisé sur la base de la dotation forfaitaire de l'année précédente et est ajustée en fonction de l'évolution de la population.

La population INSEE de la Ville est passée de 11 866 habitants en 2021 à 11 670 habitants en 2022. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle se situe à 11 485 soit une perte de 185 habitants. Ainsi, l'impact estimé sur la dotation forfaitaire de la Ville est une perte financière d'un montant de 16 837 €.

Au BP 2023, une somme de 1 964 760 € est inscrite au titre de la dotation forfaitaire.

### - **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

La loi de finances 2023 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF. A ce titre, l'enveloppe globale de la DSU progresse de 90 M€ en 2023 soit une hausse de 3,51 %.

Pour mémoire, la DSU 2022 d'Yvetot s'élevait à 1 751 751€. S'agissant de péréquation, il est difficile de prévoir l'évolution de cette dotation. Aussi, il pourra être proposé, lors du vote du BP 2023, d'inscrire en crédits un montant de 1 771 751 €

Un ajustement pourra être réalisé en décision modificative après notification du montant par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

### - **Le fonds de compensation de la TVA**

Les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de voirie ainsi que les dépenses affectées à l'informatique dans les nuages sont éligibles au FCTVA. Le montant reversé est imputé en section de fonctionnement. Pour 2022, le montant qui s'élèvera à 88 300 € environ est basé sur les dépenses d'entretien réalisées en 2021. Ce montant est important car en 2021 le programme d'entretien de la voirie était double avec le report du programme 2020.

### - **Autres dotations d'Etat**

La dotation nationale de péréquation, dont le montant définitif sera connu courant avril, ne peut être estimée. Aussi, il est proposé d'inscrire 231 788 € au BP 2023, soit le même montant que celui perçu en 2022. La dotation pour les titres sécurisés est inscrite au BP 2023 pour un montant de 22 300 €. La somme inscrite est conditionnée au nombre de titres sécurisés (passeports et cartes d'identité) délivrés par la Ville d'Yvetot. La dotation de recensement est inscrite au BP 2023 à hauteur de 2 000 €.

### 3-4-2- Subventions et participations perçues

		<b>BP 2022</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>BP 2023</b>
74718	Etat. Autres	217 750	259 534	264 187
7472	Régions	64 000	32 926	58 000
7473	Départements	25 500	31 106	37 868
74741	Communes membres du GFP	6 200	8 989	10 430
74748	Autres communes	6 200	9 173	8 070
7478	Autres organismes	77 970	97 345	95 800
7488	Autres attributions, subv. et participations.	3 500	2 378	0
<b>Total</b>		<b>401 120</b>	<b>441 449</b>	<b>474 355</b>

Dans cette rubrique, on retrouve les demandes de subventions auprès des financeurs, les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la participation de l'Etat pour le financement de la dotation versée à l'Ecole Saint-Michel pour les élèves de maternelles ainsi que la participation financière de partenaires.

Les subventions et participations prévues au BP 2023 sont les suivantes :

- 126 500 € pour des subventions de la DRAC, de la Région et du Département liées à la Galerie Duchamp ;
- 42 463 € pour la participation de l'Etat pour les contrats aidés PEC (Parcours Emploi

Compétences) ;

- 80 500 € sont attendus pour l'accueil de loisirs, notamment de la part de la CAF ;
- 25 368 € de la part du Département pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens ;
- 13 303 € sont attendus de l'Etat dans le cadre du solde de la convention FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) ;
- 9 000 € sont attendus de la Région pour la participation aux frais de constitution d'associations syndicales libres pour la gestion des cours intérieures du centre ville ;
- 18 500 € sont prévus pour le remboursement par les Communes des frais de scolarisation d'enfants sur Yvetot dont les parents résident hors Commune ;
- 140 921 € dans le cadre de la prise en charge par l'Etat de la dotation versée à l'Ecole Saint-Michel pour les élèves Yvetotais scolarisés en maternelles ;
- 1 200 € sont inscrits pour la participation au financement de trois comités de quartier par Logéal ;
- 9 000 € pour les partenariats réalisés lors des grands événements organisés par la Ville comme les Lumières au Fay ou encore la patinoire ;
- 600 € de prestations de la CAF pour la maison de quartiers ;
- 5 000 € pour le remboursement par la CAF du dispositif « coup de pouce jeunes » ;
- 2 000 € pour une participation de l'agence régionale de santé dans le cadre de l'action du PEDT « estime de soi et consentement ».

### 3-4-3- Compensation / dotation au titre de la taxe professionnelle, de la taxe foncière et de perte de taxe additionnelle sur les droits de mutation

		BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
7482	Compensation pour perte de TADM	2 000	1 514	2 000
748313	Dotation de Compensation de la réforme de la TP	27 088	27 088	27 088
74832	Attribution du Fonds Départ. de la taxe prof.	110 000	107 905	105 000
74834	Etat - Compensation au titre exon. taxes fonc.	59 462	66 139	70 896
<b>Total</b>		<b>198 550</b>	<b>202 646</b>	<b>204 984</b>

Depuis 2018, la Ville perçoit une compensation pour perte de taxe additionnelle sur les droits de mutation. Cette recette compense notamment l'exonération accordée par l'Etat pour la reprise des fonds de commerces. En 2022, la Ville a perçu 1 514 €. Au BP 2023, une recette de 2 000 € est inscrite.

De 2017 à 2019, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) a fait partie des variables d'ajustement, ce qui signifie que l'enveloppe globale baisse pour financer les augmentations de crédits décidés lors du vote de la loi de finances.

Pour mémoire, chaque année, le volume global de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités locales doit atteindre un niveau défini par l'Etat permettant de garantir le respect de la trajectoire des finances publiques. Or, au sein de cette enveloppe, certaines dotations connaissent une hausse qui, sans dispositif correctif, impliquerait le dépassement du niveau fixé. C'est pourquoi certaines composantes de l'enveloppe

jouent le rôle de variables d'ajustement. Depuis 2020, ce dispositif est exclu de la variable d'ajustement. En 2022, la Ville a perçu 107 905 €. Il est proposé d'inscrire 105 000 € au BP 2023.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) était figée. Elle a fait partie des dotations soumises à la variable d'ajustement dans le cadre de l'enveloppe normée. Depuis 2021, elle est exclue de cette enveloppe. Un montant de 27 088 € est inscrit au BP 2023.

Pour la compensation au titre des exonérations de taxes foncières, le montant inscrit au BP 2023 prend en compte le montant inscrit sur l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

### **3.5.- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit pour l'essentiel :

- Des loyers (appartements, location d'emplacements pour antennes) reçus par la Ville pour 64 850 € ainsi que les remboursements de charges (33 650 €);
- Des redevances versées par les délégataires (crématorium, occupation du domaine public) pour 15 900 € ;
- Du remboursement des frais de personnel pour le ménage effectué dans les locaux de l'inspection académique (2 200 €) ;
- Du remboursement de frais de mise en fourrière (5 250 €).

### **3.6.-Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Les atténuations de charges, estimées à 120 000 €, comprennent le remboursement par l'assurance des charges liées aux agents en congés de maladie.

### **3.7.- Les produits financiers (chapitre 76)**

Il est proposé d'inscrire un montant de 2 100 € correspondant aux dividendes à percevoir.

### **3.8.- Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Une provision de 15 000 € est inscrite pour les recettes diverses à percevoir (remboursement de trop perçu sur factures prélevées notamment).

### **3.9.- Les reprises de provisions (chapitre 78)**

Aucune reprise de provision n'est inscrite au BP 2023.

## **IV - LES PREVISIONS EN DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **4.1 - Les dépenses d'investissement**

#### 4.1.1. Dépenses d'équipement : restes à réaliser et crédits nouveaux

Les dépenses réelles d'équipement du budget primitif 2023 s'élèvent à 2 701 114 €, auxquelles il convient d'ajouter 981 787,49 € de restes à réaliser, soit 3 682 901,49 € de dépenses d'équipement au total.

L'évolution des dernières années est la suivante :

<b>En €</b>	<b>BP 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Restes à réaliser reportés sur l'année n	778 207	559 266	1 119 322	1 081 916	981 787
Crédits nouveaux	4 419 586	4 332 384	5 458 235	4 995 662	2 701 114
<b>TOTAL</b>	<b>5 197 793</b>	<b>4 891 650</b>	<b>6 577 557</b>	<b>6 077 578</b>	<b>3 682 901</b>

Les restes à réaliser de 2022 sur 2023 concernent des dépenses engagées, mais non mandatées en 2022. Celles-ci sont toutes listées dans une annexe à la délibération relative au budget primitif.

Les crédits nouveaux concernent les opérations suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Centre de coût</b>	<b>Montant BP 2023 Crédits nouveaux</b>	
20 - Immobilisations incorporelles	REALISATION D'UNE ETUDE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNCAUX	80 000 €	
	ACQUISITION DE LOGICIEL	31 600 €	
	SUBVENTION POUR CONSTRUCTION NOUVEAU GYMNASSE A LA REGION	149 750 €	
204 - Subventions d'équipement versé	SUBVENTION AU CCAS - RENOVATION TOITURE MULTI-ACCEUIL	19 853 €	
	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BUDGET SALLES MUNICIPALES	575 000 €	
	AMENAGEMENT ESPACES VERTS - PLANTATION D'ARBRES	70 000 €	
	MATERIEL DE SECURITE (EXTINCTEURS)	4 000 €	
	ACQUISITION D'OEUVRES D'ART - SALON AYAC	500 €	
	REMISE EN ETAT CAMION BENNE	11 000 €	
	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	92 020 €	
	MATERIEL ET MOBILIER MAISON DE QUARTIERS	1 700 €	
	MATERIEL ET MOBILIER POLICE MUNICIPALE	8 000 €	
	21 - Immobilisations corporelles	MATERIEL ET MOBILIER HOTEL.DE VILLE	2 790 €
		MATERIEL ET MOBILIER ACCUEIL LOISIRS	1 906 €
		MATERIEL ET MOBILIER SCOLAIRE	7 505 €
		MATERIEL PISTE D'ATHLETISME	8 900 €
		MATERIEL ET MOBILIER - CANTINES	8 400 €
MATERIEL ET MOBILIER - GALERIE DUCHAMP		6 800 €	
MOBILIER URBAIN		13 000 €	
MATERIEL POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX		35 000 €	
MATERIEL POUR LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES	10 000 €		

	GROSSES REPARATIONS SUR LES JEUX EXTERIEURS	10 000 €
	MATERIEL ESPACES VERTS	20 000 €
	MATERIEL - SERVICE PROPLETE	900 €
	ORGANIGRAMME DES CLES DES BATIMENTS COMMUNAUX	5 000 €
	INTERVENTIONS SUR EFFONDREMENT	30 000 €
	ISOLATION BUREAU STADE FOCH	4 000 €
	TRAVAUX SUR LE MONTE CHARGE ET REMPLACEMENT DE 2 FENETRES A L'ECOLE JEAN PREVOST	11 000 €
	TRAVAUX DE DESENFUMAGE - GYMNASSE VATINE	10 000 €
	TRAVAUX DE DESENFUMAGE - GYMNASSE PROFIT	13 000 €
	ACCESSIBILITE 2E PHASE	5 000 €
	TRAVAUX DE DESENFUMAGE - GYMNASSE VANIER	25 000 €
	TRAVAUX POUR LA MOBILITE DURABLE	10 000 €
	MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE EGLISE	149 500 €
	RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX - 2E PHASE	412 360 €
	ACCESSIBILITE 1ERE PHASE	430 000 €
	TRAVAUX AU MANOIR DU FAY (SOLDE TRAVAUX REFECTION ANNEXES)	16 000 €
23 - Immobilisations en cours	TRAVAUX BASSIN DE LA PLAINE	200 000 €
	REPLACEMENT DE TAMPONS - MISE À LA COTE	1 500 €
	MODIFICATION RESEAU GAZ A PROXIMITE ESPACE CLAUDIE ANDRE DESHAYS	25 000 €
	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MJC - ETUDE DE FAISABILITE	25 000 €
	TRAVAUX DE RACCORDEMENT - URBANISATION DE LA COMMUNE	5 000 €
	CHEMISAGE RESEAU EAU PLUVAIL RD 6015 - RUE GENERAL LECLERC	20 000 €
	MARQUAGE AU SOL (VOIRIE)	30 000 €
	TRAVAUX SUR POTEAUX ET BORNES INCENDIE	10 000 €
	TRAVAUX DE LEVEES DE RESERVES - DIVERS BATIMENTS	10 000 €
	REPARATION DU BASSIN FONDS D'AUZEBOSC	20 000 €
	CIMETIERE ST LOUIS - RELEVAGE DE TOMBES	10 000 €
	TRAVAUX SUR LES ALARMES ANTI INTRUSION ET LES SSI	47 130 €
	CIMETIERE DU FAY - REMPLACEMENT DE PLAQUES DE FERMETURE SUR ANCIENS COLUMBARIUMS	8 000 €

#### 4.1.2. Les emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de la dette est estimé à 1 068 730 €.

#### 4.1.3. Les autres dépenses réelles d'investissement

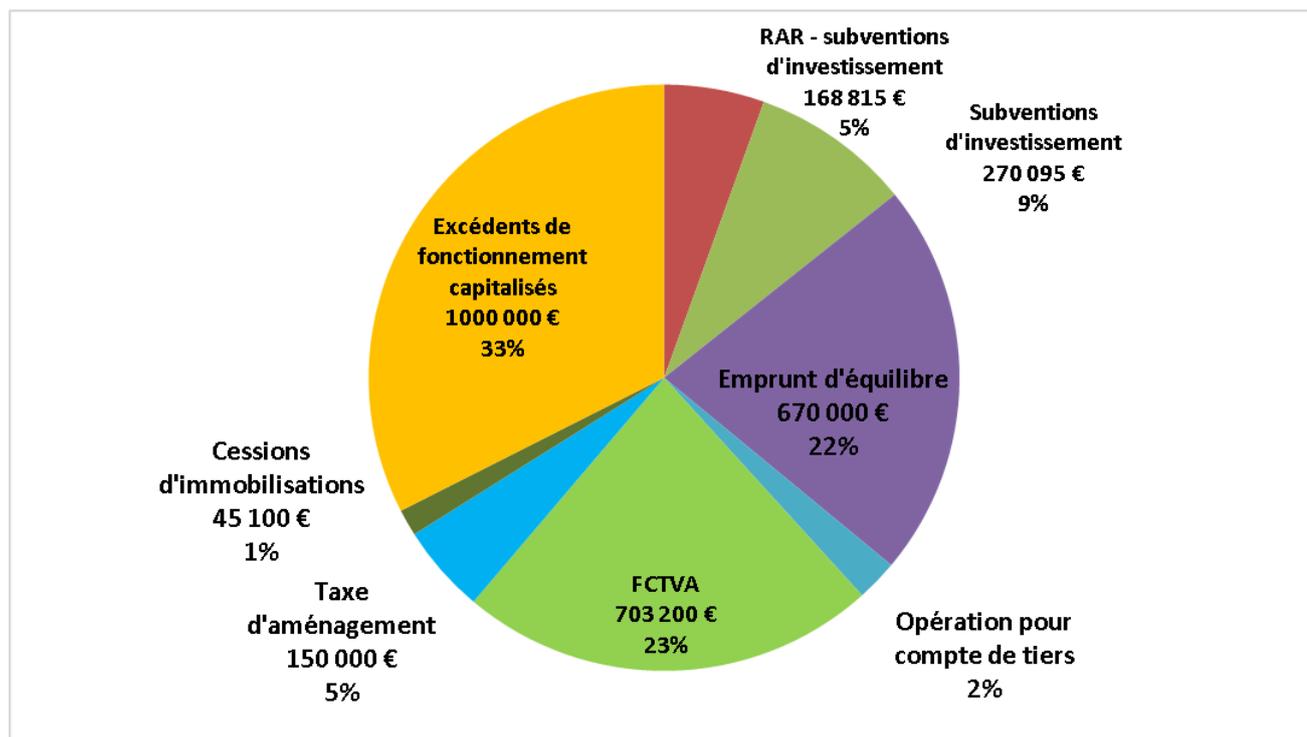
Une provision de 26 112,50 € est inscrite pour les dépenses imprévues d'investissement (chapitre 020).

### **4.2. - Les autorisations de programmes (AP)**

La création, l'ajustement ou la suppression des autorisations de programmes font l'objet d'une délibération du présent Conseil Municipal. Les AP existantes et les crédits de paiement (CP) ont été ajustés.

### **4.3.- Les recettes d'investissement**

Les recettes réelles d'investissement sont présentés dans le graphique ci-après :



En ajoutant les écritures d'ordre, le virement prévisionnel (chapitre 021 pour 1 500 000 €), la dotation aux amortissements (650 000 €) et les écritures d'ordre patrimoniales (50 000 €), la section d'investissement en recettes s'élève à 5 277 209,72 €.

#### 4.3.1- L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)

Le résultat de 2022 fait apparaître un solde cumulé provisoire en fonctionnement de 2 745 167,92 €. Comme précisé en introduction de cette note, au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'affecter par anticipation (le compte administratif 2022 n'étant pas voté) 1 000 000 € en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter 1 745 167,92 € en section de fonctionnement. L'affectation définitive des résultats interviendra au moment du vote du CA 2022. Pour mémoire, le compte 1068 était de :

- 1 230 000 € au BP 2020
- 1 000 000 € au BP 2021
- 1 000 000 € au BP 2022
- 1 000 000 € au BP 2023

#### 4.3.2.- Les dotations (FCTVA et TA)

Le montant du Fonds de Compensation de la TVA inscrit au budget primitif 2023 dépend du montant des investissements réalisés en année N-2, soit 2021. Il est estimé à 703 200 €. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 %.

La taxe d'aménagement (TA) est applicable aux opérations de constructions, de reconstructions et d'agrandissements des bâtiments. Les montants prévus les années précédentes et la prévision pour 2023 sont les suivants :

-

<b>Taxe d'aménagement</b>	<b><u>2019</u></b>	<b><u>2020</u></b>	<b><u>2021</u></b>	<b><u>2022</u></b>	<b><u>2023</u></b>
Prévisions - BP	400 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Réalisations - CA	485 312 €	177 281 €	173 278 €	153 432 €	

Le montant 2019 est important du fait de la réalisation de nombreux grands équipements sur le territoire d'Yvetot (pôle santé, cinéma et zone commerciale...). Pour 2023, la prévision s'établit à 150 000 € et pourra être revue en fonction de la perception réelle de cette taxe.

#### 4.3.3. - Les subventions d'investissement

Les subventions sont estimées à 270 095 € en crédits nouveaux au BP 2023. Les restes à réaliser s'élèvent à 168 814,72 €.

Les subventions inscrites au BP 2023 se répartissent de la manière suivante :

	En euros	<b>RAR</b>	<b>Crédits Nouveaux</b>	<b>Total</b>
<b>Restauration des annexes du Manoir du Fay</b>		<b>122 457,68</b>	<b>0,00</b>	<b>122 457,68</b>
Département		32 156,88		32 156,88
Région		32 156,80		32 156,80
Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles		58 144,00		58 144,00
<b>Parcours d'interprétation du Manoir du Fay</b>		<b>22 357,04</b>	<b>0,00</b>	<b>22 357,04</b>
Département		11 178,52		11 178,52
Région		11 178,52		11 178,52
<b>Travaux d'accessibilité - 1ère phase</b>		<b>0,00</b>	<b>123 977,00</b>	<b>123 977,00</b>
DSIL			123 977,00	123 977,00
<b>Pose de panneaux photovoltaïques aux nouveaux ateliers municipaux</b>		<b>0,00</b>	<b>11 389,35</b>	<b>11 389,35</b>
DETR			11 389,35	11 389,35
<b>Reconstruction des ateliers municipaux - 2ème phase</b>		<b>0,00</b>	<b>51 860,00</b>	<b>51 860,00</b>
DETR			27 860,00	<b>27 860,00</b>
Département			24 000,00	24 000,00
<b>Travaux d'accessibilité et de sécurité sur l'église</b>		<b>0,00</b>	<b>44 368,65</b>	<b>44 368,65</b>
DSIL			44 368,65	44 368,65
<b>Pose de caméras de vidéo protection</b>		<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>
Département		24 000,00		24 000,00
<b>Autres</b>		<b>0,00</b>	<b>38 500,00</b>	<b>38 500,00</b>
Amende de police			38 500,00	38 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>168 814,72</b>	<b>270 095,00</b>	<b>438 909,72</b>

Les montants des subventions 2023 sont ouverts sur la base des notifications adressées par les financeurs. Par ailleurs, d'autres subventions sont en cours d'instruction auprès de l'Etat, du Département et de la Région. Les crédits seront réinscrits après notification.

#### 4.3.4.- L'emprunt

L'emprunt d'équilibre pour la Ville inscrit s'élève à 670 000 €. Ce niveau pourra être revu à la baisse en fonction des notifications de dotations attendues début avril et des réponses des financeurs aux demandes de subventions en cours.

Pour mémoire, au 1er janvier 2023, l'encours de dette du budget principal se situe à

10 670 953,62 €.

#### 4.3.5.- Les cessions d'immobilisations

Il est prévu un montant de 45 100 € en recettes pour des cessions de terrains. Cela concerne :

- diverses cessions de petite parcelle à des particuliers en prolongement de leur propriété (15 350 €) ;
- une cession de terrain située rue Pierre Jean de Berranger à SEMINOR (29 750 €).

#### **4.5 - Les opérations pour compte de tiers**

Un montant de 70 000 € est prévu pour les opérations pour compte de tiers concernant les sondages et travaux réalisés dans le cadre de l'effondrement intervenu rue Rodin.

### **V - LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION**

Ces opérations, dont les deux premières sont dites croisées, sont toujours équilibrées :

- En dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, elles sont prévues pour un montant de 2 150 000 € ;
- En recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement, elles s'élèvent à 283 685 € ;
- Les opérations patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes), s'établissent à 50 000 €.

#### **5.1 - Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement**

Ces opérations comprennent :

- Les dotations aux amortissements et aux provisions, c'est-à-dire les amortissements à effectuer en 2023 sur les biens mobiliers et immobiliers, estimées à 650 000 € (comptes 68 en dépenses de fonctionnement et comptes 28 en recettes d'investissement),
- Le virement de section à section (023 et 021) qui s'établit à 1 500 000 €.

#### **5.2 - Recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement**

Les travaux en régie traduisent l'importance des opérations effectuées par les Services Techniques. Ils sont estimés à 255 685 € au BP 2023.

Les principaux travaux programmés en régie sont listés ci-dessous :

- Travaux de remplacement d'éclairage par des LED ;
- Travaux de réfection de locaux et/ou peinture dans divers bâtiments communaux dont les écoles ;
- Provision pour des travaux de levées de réserves suite aux commissions de sécurité ;
- Travaux de fabrication de meubles pour divers bâtiments ;
- Création de bandes de stationnement ;
- Remplacement des projecteurs au stade Foch par des LED ;

- Apport de gravelle dans les cimetières ;
- Création de barrières et réfection de sol au Manoir du Fay ;
- Remplacement des vieux pommiers et poiriers ainsi que divers petits travaux au Manoir du Fay ;
- Travaux de modernisation de l'éclairage public ;
- Aménagement de squares et espaces verts divers (notamment plantation d'arbres dans le cadre du programme de plantation de 300 arbres sur le mandat) ;
- Travaux sur les décorations lumineuses de fin d'année.

Un crédit de 28 000 € est également prévu pour l'amortissement de subventions perçues.

### **5.3 - Ecritures patrimoniales : recettes et dépenses d'investissement**

Une somme de 50 000 € est prévue. Ce sont des opérations équilibrées en écritures d'ordre donc sans incidence ni sur le résultat, ni sur la trésorerie.

Il s'agit principalement de réintégrer les avances forfaitaires sur les marchés de travaux dans le patrimoine. Dans ce cas, des opérations d'écritures d'ordre patrimoniales sont nécessaires.

## **VI - PRESENTATION DES BUDGETS ANNEXES**

Les prévisions du budget Salles Municipales prennent en considération les dépenses et recettes liées au fonctionnement et à l'investissement des trois salles communales mises en location, à savoir l'Espace Claudie André-Deshays, l'Espace culturel des Vikings et la salle polyvalente du Vieux Moulin.

Le budget Publications retrace les dépenses et recettes liées aux publications de la Ville d'Yvetot, à savoir le guide d'Yvetot et Yvetot Mag.

Enfin, le budget Spectacles reprend les dépenses et recettes liées aux spectacles de la saison culturelle municipale.

### **6.1 - Budget Salles municipales**

Par anticipation, le résultat de fonctionnement prévisionnel 2022 qui s'élève à 69 138,22 € est affecté en investissement pour 65 000 € à l'article 1068 et reporté en section de fonctionnement pour 4 138,22 € au BP 2023.

Les restes à réaliser s'élèvent à 57 060,08 € en dépenses.

Le budget 2023 s'équilibre :

- en fonctionnement à 737 638,22 €
- en investissement à 733 000 €

6.1.1.- La section de fonctionnement

	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Charges à caractère général	199 435,00 €	263 890,00 €
Charges de personnel	314 045,00 €	338 036,00 €
Charges financières	10 550,00 €	39 000,00 €
Autres charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues	13 038,66 €	3 710,22 €
Ecritures d'ordre	87 000,00 €	93 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>624 070,66 €</b>	<b>737 638,22 €</b>
Autres produits de gestion courante (location des salles)	204 000,00 €	205 500,00 €
Subvention d'équilibre	325 000,00 €	505 000,00 €
Ecritures d'ordre	39 700,00 €	23 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	55 370,66 €	4 138,22 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>624 070,66 €</b>	<b>737 638,22 €</b>

Les charges à caractère général sont en hausse du fait de l'augmentation du coût de l'énergie. L'article 60612 - énergie - électricité enregistre une hausse de 75 800 €.  
Par ailleurs, les charges d'intérêts des emprunts sont en forte hausse du fait de l'augmentation des taux.

Parallèlement, les recettes sont constituées d'une subvention d'équilibre venant du budget principal et des recettes de locations de salles.

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers l'investissement est inscrit à hauteur de 50 000 €.

6.1.2.- La section d'investissement

En investissement, est reporté par anticipation le déficit cumulé constaté fin 2022, soit 6 419,81 €.

Les crédits nouveaux inscrits concernent principalement :

- à l'Espace Claudie André-Deshays :
  - la réfection des toitures (328 000 €) ;
  - le passage en GSM de l'alarme de l'ascenseur (900 €);
  - des travaux sur le système de sécurité incendie (10 000 €).
- à la salle du vieux moulin :
  - une provision pour la réalisation de divers travaux (2 000 €) ;
  - des travaux sur le système de sécurité incendie - désenfumage ( 10 000 €).
- à l'Espace Culturel Les Vikings :
  - une étude de faisabilité conjointe avec la CCYN pour la modification des locaux (9 500 €) ;
  - la suite des travaux d'accessibilité (7 000 €) ;
  - la modification de l'éclairage de la salle en LED (50 000 €) ;

- des travaux de mise en sécurité des accès aux loges et créations d'issues de secours sur l'arrière scène (100 000 €) ;
- la mise en place d'une alarme anti-intrusion GSM (850 €) ;
- les travaux de levées de réserves désenfumage (6 000 €) ;
- le remplacement de projecteurs pour un passage en LED (30 000 €) ;
- l'acquisition d'un onduleur pour les lumières (300 €).

Les restes à réaliser sont détaillés dans l'annexe jointe à la délibération sur le budget primitif du budget salles municipales.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du budget Salles Municipales s'établit à 948 500 €. Le remboursement en capital de la dette 2023 est estimé à 89 500 €.

## **6.2 - Budget Publications**

Ce budget regroupe l'ensemble des dépenses liées à la conception et à la réalisation des publications de la Ville et des recettes publicitaires qui se rattachent à celles-ci.

Les résultats cumulés du CA 2022 prévisionnel sont les suivants :

Section de fonctionnement : + 1 389,81 €  
Section d'investissement : + 2 142,81 €

En fonctionnement, l'excédent cumulé fin 2022, à savoir 1 389,81 €, est reporté par anticipation à la section de fonctionnement.

Le budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à 49 889,81 € de la manière suivante :

### **FONCTIONNEMENT (en €)**

	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Charges à caractère général	29 000,00 €	28 020,00 €
Charges de personnel	21 000,00 €	21 500,00 €
Charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
Dépenses imprévues	27,09 €	247,81 €
Ecritures d'ordre	120,00 €	120,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>50 149,09 €</b>	<b>49 889,81 €</b>
Recettes publicitaires	30 000,00 €	28 000,00 €
Subvention d'équilibre	16 700,00 €	20 500,00 €
Excédent antérieur reporté	3 449,09 €	1 389,81 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>50 149,09 €</b>	<b>49 889,81 €</b>

Les charges à caractère général correspondent aux frais d'impression et de distribution d'Yvetot Mag' et du guide d'Yvetot.

Les frais de personnel correspondent au remboursement au budget Ville d'une partie des salaires versés aux agents qui travaillent pour ce budget.

En recettes, 28 000 € sont inscrits pour la vente d'encarts publicitaires dans le guide d'Yvetot.

Ainsi, ce budget annexe n'est pas autofinancé. Il nécessite une subvention d'équilibre inscrite à hauteur de 20 500 € provenant du budget principal de la Ville pour s'équilibrer.

En investissement, la section s'équilibre à 2 262,81 € du fait des recettes d'investissement (120 € d'amortissements et 2 142,81 € d'excédent positif reporté). En dépenses, les crédits ne concernent pas une dépense particulière mais pourront être utilisés en fonction du besoin.

### **6.3 - Budget Spectacles**

Les résultats cumulés du CA 2022 prévisionnel sont les suivants :

Section de fonctionnement : + 25 101,86 €

Section d'investissement : + 3 467,67 €

Il est proposé de reprendre les résultats par anticipation. L'excédent de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement.

La balance générale du BP 2023 en fonctionnement est la suivante :

#### **FONCTIONNEMENT (en €)**

	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Charges à caractère général	154 000,00 €	162 500,00 €
Charges de personnel	36 500,00 €	36 500,00 €
Autres charges de gestion courante	2,00 €	2,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	300,00 €
Dépenses imprévues	199,84 €	609,86 €
Ecritures d'ordre	190,00 €	190,00 €
Déficit antérieur reporté	5 108,16 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>200 101,86 €</b>
Vente de billets et buvette	25 000,00 €	25 000,00 €
Subventions diverses	3 000,00 €	
Subvention d'équilibre Ville	169 000,00 €	150 000,00 €
Excédent antérieur reporté		25 101,86 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>197 000,00 €</b>	<b>200 101,86 €</b>

Les dépenses de fonctionnement comprennent la cession des spectacles, la location de la Salle des Vikings (reversée au budget annexe Salles Municipales), les frais d'hébergement et de restauration des artistes lorsque ceux-ci sont prévus au contrat, les taxes sur les spectacles ainsi les frais de personnel.

Les recettes concernent :

- la vente de billets pour 25 000 € ;
- la subvention d'équilibre versée par la Ville pour 150 000 €.

S'agissant de la section d'investissement, des crédits ont été inscrits et pourront être utilisés pour l'achat de matériel en cas de besoin.